MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Forage et prélèvement d'eau dans la nappe HG202, Craie altérée de l'estuaire de la Seine, sur le territoire de la commune de FLAMANVILLE (76970)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

QUEVILLY OLIVIER

N° SIRET

4 1 1 0 1 3 6 8 3 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Entrepreneur individuel

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

QUEVILLY

Prénom(s)

Olivier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27 a)	Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieur ou égale à 50 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le prélèvement se fera dans la nappe de la Craie (masse d'eau souterraine : HG202, Craie altérée de l'estuaire de la Seine) il ne s'agit pas d'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau.

Le site projeté pour la création du forage d'irrigation est situé à une distance d'environ :

- 190 m des habitations les plus proches;
- 90 m d'un bâtiment d'élevage;
- 30 m d'un chemin d'accès;
- 0 m d'une parcelle agricole;
- 8000 m d'un captage d'eau potable et 1700 m de la limite du périmètre de protection éloigné.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à la création d'un forage d'irrigation des pommes de terre sur 14,5 ha, du lin sur 14,5 ha et des oignons sur 14,5 ha.

Le forage captera la nappe de la Craie pour un prélèvement de 72 500 m3/an sur la période de Mars à Septembre pour un débit de 60 m3/h. un rapport de fin de travaux sera transmis aux autorités environnementales.

Aucune autres alternatives n'est possible pour l'approvisionnement en eau.

Suivant les essais de pompage réalisés si l'ouvrage n'est pas productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Création d'un forage pour de la recherche en eau sur le territoire de la commune de Flamanville. Le forage projeté aura une profondeur d'environ 100 mètres.

il sera réalisé en mode rotation avec injection d'eau claire au diamètre (18') 457 mm.
Des tubages PVC haute pression seront ensuite mis en place. Les colonnes seront composées :

- De 0,00 à 60,00 m PVC Lisse Plein de diamètre 400 mm,
- De 60,00 à 99,00 m PVC Lisse Crépiné de diamètre 400 mm.

Un massif filtrant de gravier siliceux de calibre 0,7/1,4 mm sera mis en place au niveau de la partie crépinée des ouvrages. Un coulis de ciment bentonitique sera coulé sur une dizaine de mètres en profondeur afin d'isoler convenablement le forage des infiltrations de surface.

Une margelle bétonnée sera réalisée de manière à éloigner les eaux de surface de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. La tête du forage s'élève au moins à 1 m.
Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sera installé sur la tête du forage.
Si le forage n'est pas productif, suite aux résultats des essais de pompage, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Monsieur Olivier QUEVILLY envisage d'irrigué un total de 45,5 ha par an (14,5 ha de pommes de terre, 14,5 ha de Lin et 14,5 ha des oignons).

Besoin en eau des cultures :

-Pommes de terre : 1 500 m3/ha/an ;
-Lin : 1 000 m3/ha/an ;
-Oignons : 2 500 m3/ha/an.

Au total les besoins annuels maximaux sont donc de 72 500 m³/an pour l'irrigation des cultures.

Le forage sera utilisé de la façon suivante :

Débit horaire : 60 m³/h
Volume journalier : 1 200 m³/j, (= 20h × 60 m3)
Volume annuel maximal : 72 500 m³/an

La période de pompage correspondra à la période d'irrigation (période estivale).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création de forage d'irrigation et les pompages d'essai figurent à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration instituée par l'article R.214-1 en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.
Au titre de la rubrique 1.1.1.0., le projet est soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de l'ouvrages	100 m
Débit horaire d'exploitation	60 m³/h
Volume journalier	1 200 m³/h
Volume annuel maximal	72 500 m³/an
Estimation du rayon d'action maximal des ouvrages (détails en Annexe 7)	402 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 9 ° 3 7 ' 3 5 " 8 Lat. : 0 0 ° 4 9 ' 4 5 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Flamanville (76970)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Flamanville est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales. PPRN Bassin versant de la RANCON et de la FONTENELLE. Date de prescription : 23 mai 2001 et Date d'approbation : 29 mai 2020
	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	la zone de répartition des eaux (ZRE) sur le département de Seine Maritime sont les nappes captives de l'Albien et du Nécomien. Le forage à réaliser aura une profondeur maximale de 100 m et vise l'exploitation de l'aquifère de la craie. il existe un forage sur la commune de YVETOT (76758) d'indice 00761X0008/F qui lui capte la nappe Albienne. la coupe géologique du forage montre que le toit de la nappe Albienne est à 175 m
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche de site d'implantation du futur forage est «Boucles de la Seine Aval» (FR2300123) situé à environ 12 km au Sud.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Prélèvements d'eau souterraine dans la Craie. La nappe captée sera celle de la "Craie altérée de l'estuaire de la Seine " (FRHG202). Débit horaire: 60 m³/h Débit journalier : 1 200 m³/j Volume annuel maximal : 72 500 m³/an
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	L'impact quantitatif ne sera pas important au vu des volumes recherchés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☑	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'eau de la nappe sera temporairement perturbée par l'injection massive d'air lors de la foration. Au vu de la durée des travaux, la situation et les conditions originelles de la nappe seront vite rétablies une fois l'ouvrage terminé. Afin d'empêcher toute pollution une cimentation du tubage en face des terrains limoneux et crayeux non saturés sera mise en place afin d'isoler la nappe superficielle de la nappe de la craie. Le forage sera implanté de telle façon à éviter que les eaux superficielles (eaux pluviales) puissent s'infiltrer au droit de l'ouvrages. Un dispositif de fermeture provisoire du forage par capot en acier de 5 mm d'épaisseur, cadenassé sur la tête du tubage sera mis en place. Une margelle sera réalisée. Il n'y aura pas d'incidence durable sur la qualité des eaux puisque aucun produit indésirable ne sera introduit pour la création de l'ouvrage.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures préventives seront prises par l'entreprise de foration afin d'éviter toute pollution accidentelle (contrôle des machines et des outils avant intervention, hydrocarbure stocké sur bâche étanche, nettoyage et remise en état du chantier…).
Si le forage n'est pas productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau).
En cas de besoin, Monsieur Olivier QUEVILLY respectera les restrictions d'usage de l'eau édictées par le préfet.

Les mesures ERC Eviter, Réduire et Compenser :

- Mise en place de micros-buttes dans les inter-buttes de pomme de terre, au moment de la plantation pour capter l'eau lors de pluie importante et favoriser son infiltration dans le sol ce qui limite l'érosion des sols.
- Mises en place de 3 km de haies
- Mise en place de semis direct au maximum sur l'exploitation
- Apport régulier de compost ou fumier sur les parcelles, dans le but d'augmenter la matière organique du sol, pour augmenter la capacité de rétention en eau des sols
- Mises en place de couverts végétaux sur la totalité de la surface dès que cela est possible.
- Sonde hygrométrique du sol pour connaître et répondre au mieux aux besoins de la plante
- Pilotage à distance de l'enrouleur pour faciliter et optimiser les périodes d'irrigations

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le caractère temporaire du prélèvement, la position des autres captages d'exploitation et l'absence d'impacts notables sur le milieu naturel permettent d'estimer qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Estimation du rayon d'action de l'ouvrage (annexe de la partie4.5)	☑
2	Annexe 9 : Fiche_MESO_FRHG202_Seine-Normandie	☑
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom QUEVILLY

Prénom OLIVIER

Qualité du signataire Gérant

À FLAMANVILLE (76970)

Fait le 19/01/2024

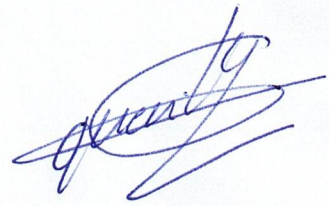

Signature du (des) demandeur(s)